

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 15-2023

Portant interdiction provisoire de stationner

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 du 28 Avril 2021, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

08/02/2023

Le Maire,
Marc MALFATTO

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur le parking côté nord de la Place Pierre Léon Mallet,

Le Vendredi 10 Février de 12 heures à 17 heures.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la mairie.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 07 Février 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean-Luc DURAND